



République Démocratique du Congo
ORDRE DES PHARMACIENS
CONSEIL NATIONAL
Ordonnance-Loi n°91-018 du 30 mars 1991



**Communiqué à l'attention de Messieurs
les Pharmaciens (tous)**

Membres du Bureau :

KABEYA MUKENDI Faustin
Président

PANZU MAYWANDA Glorry
Vice-président

LUMEMBE NUMBI Nicolas
Secrétaire

BULULU KASANDA Robert
Secrétaire Adjoint

TSHIBONGE LEMBA Cynthia
Trésorière

Membres du Conseil :

Section A

Ph. NGOYA KALETA Agnès
Ph. KALENGA KAMBELEMBELE
Ph. KAKULE ISSE MULUPI B.
Ph. KABEYA MUKENDI Faustin
Ph. MANTENDA TINGU
Ph. MUJINGA BIBI Monique
Ph. MAZOMBE MUHEMEDI
Ph. TSHIBONGE LEMBA Cynthia

Section B

Ph. BAEBINO KALIKPETE Alexis
Ph. NZENGO NVELO Sébastien
Ph. MUKENDI TSHIMANKINDA F.
Ph. BULULU KASANDA Robert

Section C

Ph. PALUKU SANDALO Cyrille
Ph. LUMEMBE NUMBI Nicolas
Ph. SHAMASHANGA KWETE L.

Section D

Ph. PANZU MAYWANDA Glorry
Ph. NGALULA MBIANZU Astrid
Ph. KAHAMBWE TAMBWE J.L.
Ph. MBALA MWANISHA Jean

**Concerne : Interdiction de commercialiser l'ampicilline
destinée à l'administration par la voie orale.**

Chers Confrères, chères Consœurs,

Pour des raisons scientifiques évidentes notamment, sa faible absorption par la voie orale, l'ampicilline a été retirée de la liste des médicaments essentiels de plusieurs pays dans le monde. En République Démocratique du Congo, la Direction de la Pharmacie, Médicament et Plantes médicinales (DPM) n'accorde plus d'autorisations d'importation et de mise sur le marché des formes d'ampicilline destinées à l'administration par la voie orale pour les mêmes raisons depuis 2010. De même l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), sur sa liste des médicaments essentiels de 2012, ne reprend pas ces différentes formes d'ampicilline.

Aussi, le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, dans sa mission de protection de la Santé de la population vous invite-t-il à vous abstenir de commercialiser toutes les formes d'ampicilline destinées à l'administration par la voie orale.

Les Conseils provinciaux de l'Ordre qui nous lisent en copie se chargeront d'interpeller quiconque n'observera pas cette interdiction.

Il y va de la Santé de la population.

Fait à Kinshasa, le **03 AVR 2018**

C.I. :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Santé Publique ;
- Monsieur le Secrétaire Général à la Santé Publique ;
- Monsieur le Directeur de la DPM ;
- Messieurs les Présidents des CPOP (tous)

Pour le Bureau du Conseil National

Ph. LUMEMBE NUMBI Nicolas

Secrétaire
CNOP 0237/85

Ph. KABEYA MUKENDI Faustin

Président
CNOP 0254/86

Ordre des Pharmaciens, Conseil National 78, avenue de la Victoire, place Kimpwanza,
Commune de Kasa-vubu, Ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo
Site web : www.ordredespharmaciens-rdc.org, Email: ordrepfarmrdc@gmail.com -
contact@ordredespharmaciens-rdc.org
Compte Bancaire FBNBANK : N° 0022080000073

Secrétaire National

Nicolas NUMBI LUMEMBE
Tél. : +243 81 50 31 633
89 70 27 564
nicolaslumembe@gmail.com

Secrétaire Permanent

Histone NTANGU BILO
Tél. : +243 82 34 75 404
89 18 11 517
histonebilo21@gmail.com

Président National

Faustin MUKENDI KABEYA
Tél. : +243 81 81 00 740
99 99 35 725
santemetre@yahoo.fr